



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : protocole allégé dans les écoles

Gap, le 21/02/2022

Une situation sanitaire plus sereine

La situation sanitaire s'améliore sur l'ensemble du territoire national. Dans les Hautes-Alpes, le taux d'incidence est de **1 152 pour 100 000 habitants** contre 3 136 au début du mois. Le taux de positivité est de **32,1 %** (39,3 % début février).

La virulence moindre du variant Omicron, dépisté dans 99 % des cas sur le département, limite les risques de cas graves et donc la pression sur le système de santé.

Le Gouvernement a donc entrepris, depuis le 2 février, **d'alléger progressivement les mesures de freinage**.



Fin des jauges dans les ERP pour les événements assis.

2

février

Le télétravail n'est plus obligatoire, mais fortement recommandé.

Le masque en extérieur n'est plus imposé.



15

février

La dose de rappel doit être réalisée dès trois mois après la fin de son schéma vaccinal initial et dans un délai de quatre mois maximum.

Elle est nécessaire à la validité du pass vaccinal.



16

février

Réouverture des discothèques.

Autorisation des événements debout dans les ERP.

Consommation debout possible dans les bars, restaurants et autres ERP, ainsi que dans les stades, cinémas et transports.

Nouvelle étape ce lundi 21 février à l'occasion de la rentrée scolaire

Dès la rentrée scolaire, le **protocole sanitaire passe du niveau 3 au niveau 2** :

- **fin de l'obligation du port du masque en extérieur** pour les élèves de l'école élémentaire et les personnels ;

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

- possibilité de pratiquer à nouveau des activités physiques et sportives **en intérieur sans port du masque** (mais avec respect d'une distanciation : les sports de contact ne sont donc pas autorisés sans masque) ;
- l'allègement des règles de limitation du brassage (par niveau ou groupe de classes plutôt que par classe), notamment pendant les temps de restauration.

La présentation d'une déclaration sur l'honneur des responsables légaux des élèves attestant de la réalisation des tests de dépistages, lors de cas déclarés dans la classe, **ne sera plus exigée** pour que les élèves soient accueillis dans les écoles et établissements scolaires.

Cet allègement des mesures sanitaires permet le retour des moments de convivialité au sein des écoles, mais **dans le strict respect des gestes barrières**. Pour rappel, le masque reste obligatoire à l'intérieur des locaux dès l'âge de 6 ans.

Dans le même esprit, les réunions avec les parents d'élèves peuvent être de nouveau organisées en présentiel. Le protocole recommandant tout de même de limiter le nombre de personnes présentes en même temps **en favorisant la prise de rendez-vous**.

Allègement des mesures liées au dépistage pour toute la population

À compter du 28 février, le dispositif de dépistage des personnes ayant eu un contact avec un cas confirmé sera allégé. Cette règle s'applique pour les élèves, comme pour le reste de la population.

Ainsi, les personnes cas contact devront réaliser **un seul dépistage** (autotest ou antigénique) **deux jours** après le dernier contact (sans isolement entre J0 et J2) En cas de positivité par autotest, le dépistage devra être confirmé par un test RT-PCR, ce qui n'est pas le cas suite à un dépistage antigénique.

LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT

testeur COVID-19 alerter protéger

« LE BON CHÈQUE, C'EST DE FAIRE LES 3 »

	Je suis complètement vacciné ou j'ai moins de 12 ans*	Je ne suis pas vacciné ou pas complètement
JE SUIS POSITIF	JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique négatif ET si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.	JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif ET si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.
JE SUIS CAS CONTACT (hors milieu scolaire et périscolaire)	PAS D'ISOLEMENT Mais j'applique strictement les gestes barrières. Je réalise un test antigénique ou RT-PCR dès que j'apprends que je suis cas contact, puis j'effectue des autotests à J+2 et J+4 après mon premier test. Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.**	JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS À compter de la date du dernier contact. Pour sortir d'isolement je dois réaliser un test antigénique ou RT-PCR au bout de 7 jours et avoir un résultat négatif. Si le test est positif, je deviens un cas et je continue à m'isoler.

03/02/2022

* Pour les enfants de moins de 3 ans, se référer au protocole spécifique des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant
 ** Si mon autotest est positif, je dois confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR

Vers de nouveaux allègements

Le Gouvernement a annoncé que **le masque ne sera plus obligatoire dans les lieux clos soumis au « pass vaccinal » à partir du 28 février**.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes